



Exposé des motifs

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal est d'apporter des modifications à l'annexe « Liste des catégories des formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle » prévue à l'article 8 du règlement grand-ducal modifié du 14 juillet 2005 déterminant l'évaluation et la promotion des élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique. Cette liste affecte les formations visant le diplôme d'aptitude professionnelle aux catégories « A », « B » et « C » en fonction du niveau de réussite exigé en classe de 5^e de détermination, en classe de 5^e d'adaptation ou en classe de 5^e de la voie de préparation.

Après une révision du programme et du contenu de certaines formations suite à une concertation avec les équipes curriculaires, il s'est avéré que la liste est incomplète et qu'elle présente des divergences par rapport aux exigences sur le marché du travail. En effet, certaines formations doivent être retirées de la liste vu qu'elles ne sont plus proposées, d'autres formations seront affectées à une autre catégorie pour modifier les exigences d'admissibilité, et de nouvelles formations doivent être ajoutées à l'annexe.

Au vu du nombre important de changements à apporter à la liste précitée, il est proposé de remplacer l'annexe en entier pour ainsi refléter la situation réelle du marché du travail.